

OBJET:

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

L'An mil neuf cent trente quatre, le Vingt quatre
du mois de Février à Seize heures, le Conseil
Municipal de St-Tropez, légalement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MARIA Gustave, Maire.

Conformément à l'art. 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents: MM. MARIA, Maire, - HERMIEU, DONNET, SIREJOL,
Adjoints, - GIRAUD, MICHEL, BOYER, ARNAUD, REYNIER, BERAUD,
AUBOUR, CASTOR, GIRODONGO, NIEL, TRENQUIER, SABATHIER,
ROUSSEL, OLIVIER.-

formant la majorité des membres en exercice.

Absents: MM. SENEQUIER, BARRET, ALLARD, CARBONEL.-excusés.-

Monsieur SABATHIER Jean a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Maire expose que le terrain de Sports dont l'aménagement n'est qu'ébauché et ne permet pas encore son utilisation, mériterait à tous les points de vue, soit dans l'intérêt Communal, soit dans l'intérêt Sportif, d'être enfin aménagé pour justifier l'effort qu'a fait la Ville par son acquisition et donner satisfaction à l'UNION SPORTIVE TROPEZIENNE.

Les travaux d'aménagement restant à exécuter correspondent à une dépense de 45.000 Francs; c'est d'ailleurs le chiffre maximum que la Commission spéciale, nommée à la dernière séance, avait été autorisée à prendre comme base.

Ce chiffre de dépense ayant été arrêté, il y aurait lieu de créer les ressources nécessaires pour en couvrir le montant et de solliciter à cet effet de M. le Préfet l'autorisation de faire procéder immédiatement à l'exécution desdits travaux au moyen d'une adjudication restreinte, après un appel d'offre et l'ouverture d'un crédit correspondant à prendre par virement sur le Budget de l'exercice courant.

Il invite le Conseil à délibérer;

Le Conseil :

Considérant.....

Considérant que tant au point de vue intérêt Communal qu'à celui de l'UNION SPORTIVE TROPEZIENNE, il urge de faire procéder à la terminaison des travaux d'aménagement du terrain de Sports;

Que ce terrain, depuis son acquisition, est improductif bien qu'il soit frappé d'un prix de location annuelle de 7.000 Frcs, suivant bail régulier;

Vu la dépense des travaux restant à effectuer qui s'élèvent au chiffre de 45.000 frcs environ;

A l'unanimité, sollicite de M. le Préfet :

1°- l'autorisation de faire procéder auxdits travaux au moyen d'une adjudication restreinte, avec appel d'offre et la dispense de tout délai, vu l'urgence;

2°- l'ouverture d'un crédit de 45.000 Francs à prendre par virement sur l'article 71 du Budget Primitif de l'exercice courant "Entretien des rues, quais et places Publiques" qui comporte un crédit de 80.400 francs;-lequel crédit sera parfait lors de l'établissement du Budget supplémentaire.

Prie enfin M. le Préfet de bien vouloir sanctionner favorablement la présente délibération.

Vu et Approuvé
Draguignan le 1^{er} MARS 1934. 193

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Ont signé au Registre les Membres présents.



POUR COPIE CONFORME:

Le Maire,

St Tropez